

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du vendredi 14 février 2025	N° DE L'ACTE : PV-2025-001

Le vendredi 14 février 2025 à 9h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 7 février 2025

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 15 – **Pouvoirs :** 0 – **Voix délibératives :** 15

Membres titulaires présents : Olivier BOURDAIS, Ginette EON-MARCHIX, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Gérard VILT, Pascal GUICHARD, Pascal SIMON, Emma LECANU, Serge BESSEICHE, George DUMAS

Membre suppléant votant : Olivier NOEL

Membres excusés : Nicolas BELLOIR, Evelyne THOREUX, Didier SAILLARD, Delphine BRIAND, Jean-Louis NOGUES, Louis LEPORT, Ronan SALAÛN

Membres excusés ayant donné pouvoir : 0

Membres absents : Jean-Francis RICHEUX,

Secrétaire de Séance : Serge BESSEICHE

Monsieur Serge BESSEICHE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Information : Planification des instances 2025

Pour le 1^{er} semestre 2025, les dates sont les suivantes :

Bureau syndical Siège SMPRB - 9h	Comité syndical Dinan Agglomération - 9h
Vendredi 14 mars	Vendredi 4 avril
Vendredi 20 juin	Mercredi 9 juillet

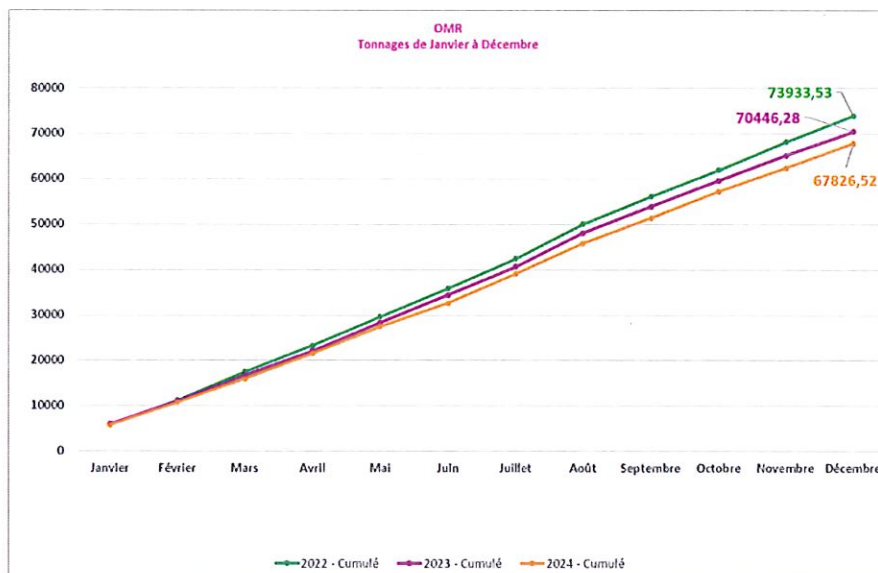
Monsieur Pascal SIMON indique que la date choisie pour le Comité syndical du vendredi 11 juillet 2025 pose problème en raison du départ du Tour de France de Saint-Malo ce jour-là.

Monsieur Arnaud LECUYER confirme et informe que la date est donc avancée au mercredi 9 juillet 2025.

Information : Suivi des tonnages

Rapporteur : M. Gérard VILT

- **Ordures Ménagères Résiduelles – OMR**

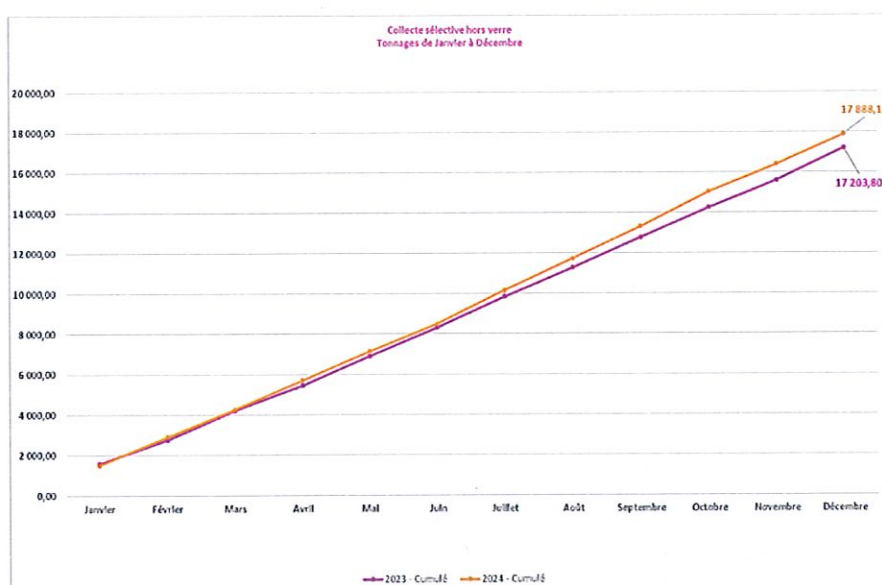




La tendance baissière se poursuit pour l'ensemble des adhérents.
-4% au global entre 2023 et 2024

Remarque : les tonnages totaux présentés sur le 1^{er} graphique sont la somme des tonnages des 5 adhérents et des « petits clients ».

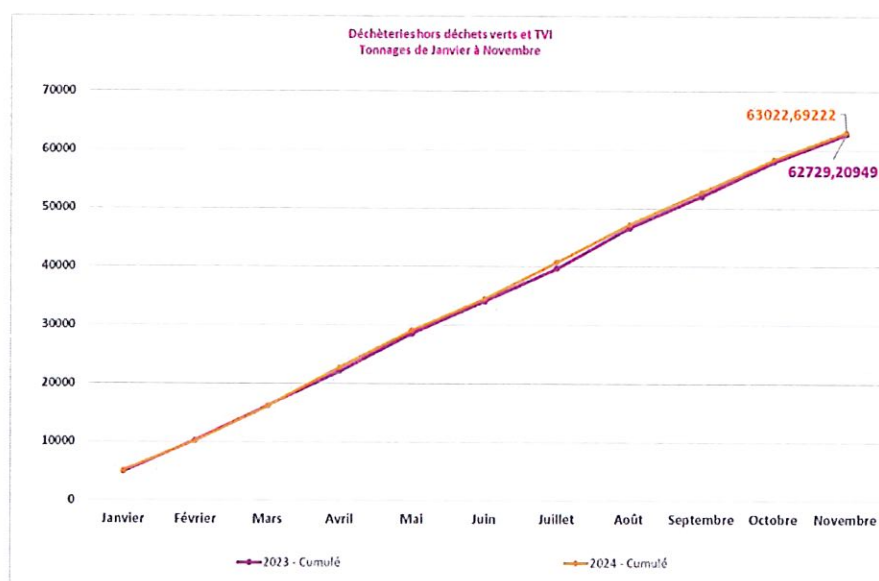
- Collecte sélective (hors verre) – CS



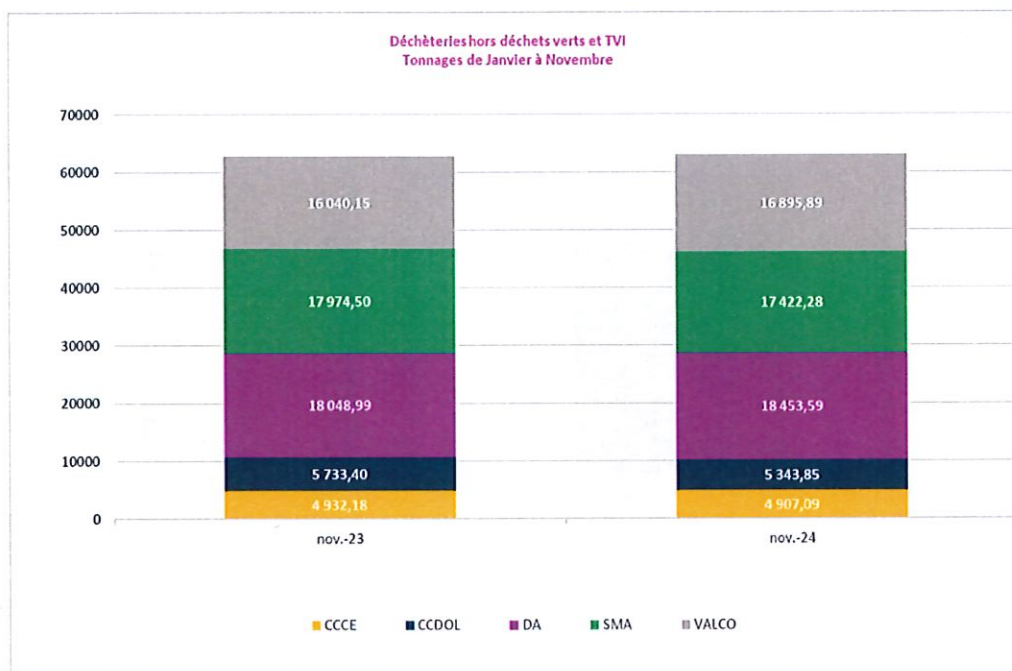
Progression de la collecte sélective hors verre de 4% en 2024 par rapport à 2023.



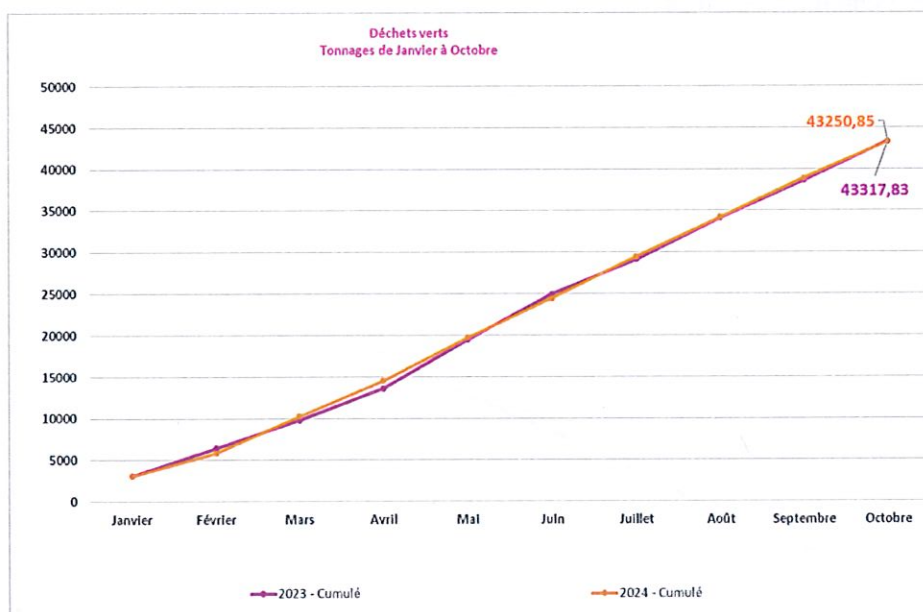
- Déchets des déchèteries (hors déchets verts et TVI)



Les déchets des déchèteries (hors DV et TVI) sont stables par rapport à 2023.
Atterrissage 2024 attendu autour de 67 000 T.



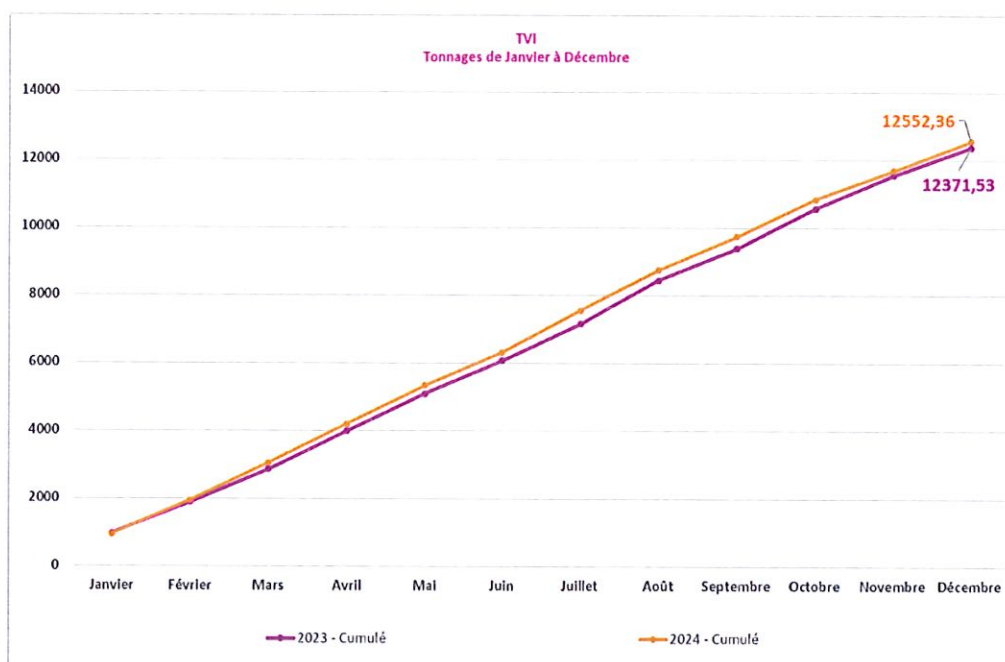
- **Déchets verts**



Les DV sont stables par rapport à 2023.
Atterrissage 2024 attendu autour de 52 000 T.



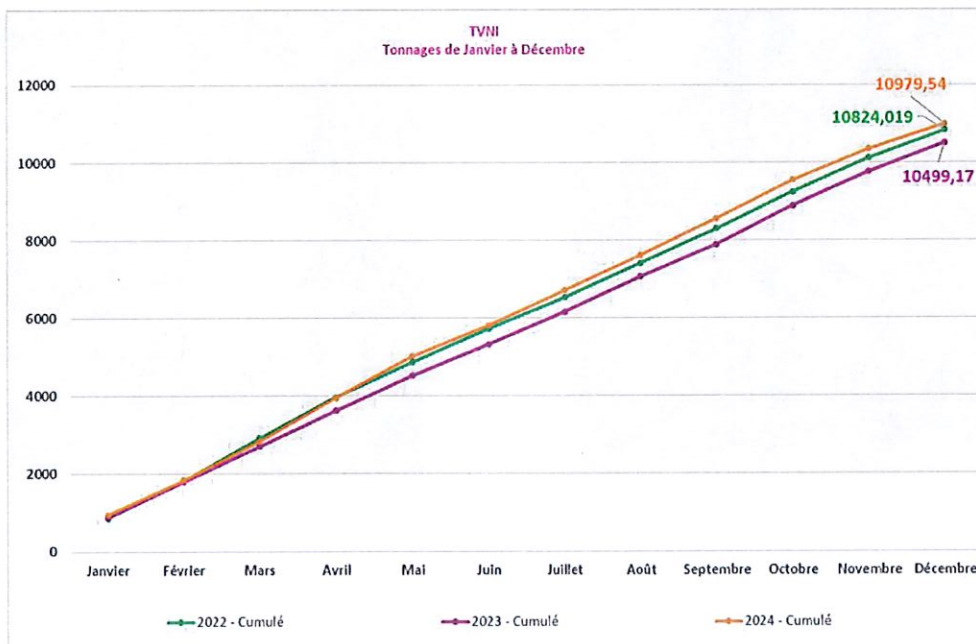
- Tout-Venant Incinérables – TVI



+1% en 2024 par rapport à 2023



- **Tout-Venant non Incinérables – TVNI**



Après une baisse de 3% entre 2022 et 2023, les TVNI remontent en 2024 au-delà des valeurs 2022 (+4% par rapport à 2023 et +1% par rapport à 2022).



DB-2025-001 : Tableau des effectifs - Mise à jour

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 36,66,79 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2024-005 du 2 février 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade en raison de promotion interne.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du Comité syndical du 25 octobre 2024, le tableau des effectifs a été présenté : il a été omis de mentionner deux postes d'adjoints administratifs territoriaux non vacants par suite de la nomination des 2 agents qui les occupaient aux grades de rédacteur territorial après réussite du concours.

Un poste de cadre A, grade d'attaché territorial, sur des missions « juridique - commande publique » a également été omis, il est vacant par suite de la mutation externe de l'agent qui l'occupait.

Les postes d'adjoints administratifs territoriaux non vacants seront supprimés lors de la titularisation des deux agents au grade de rédacteur prévue au 5 mai 2025.

Ainsi, au 1er janvier 2025, les effectifs sont de 20 postes permanents pourvus par 14 agents titulaires, 1 agent contractuel en remplacement d'un agent en longue maladie, 1 recrutement à lancer en 2025 au pôle technique sur un poste vacant et 1 poste d'attaché reste vacant.

3 postes ont été créés spécifiquement pour permettre la nomination de 3 agents du SMPRB pour donner suite à réussite de concours. A la titularisation de ces 3 agents sur leurs nouveaux grades, les

3 anciens postes seront supprimés.

Fin décembre 2025, les effectifs seront bien de 17 postes permanents, en stabilisation avec son activité et ses projets.

Au vu de la nécessité de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les postes vacants et non vacants, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme tel :

N° POSTE	Catégorie	Libellé	Temps de travail	Effectif budgétaire en ETP	VACANT
Cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux					
Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou d'ingénieur hors classe					
Grades d'attaché, d'attaché principal					
1	A	Directeur général des services	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des attachés territoriaux					
Grades d'attaché, d'attaché principal					
2	A	Responsable Pôle Ressources	35/35 ^{ème}	1	NON
3	A	Juridique – Commande publique	35/35 ^{ème}		OUI
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux					
Grades d'ingénieur, d'ingénieur principal					
4	A	Responsable Pôle Technique	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des rédacteurs					
Grades de rédacteur, rédacteur 2ème et 1ère classe					
5	B	Coordinateur budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	NON
6	B	Gestionnaire budgétaire et comptable – Informatique	35/35 ^{ème}	1	NON
7	B	Chargé du suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux					
Grades de technicien, technicien 2ème classe et 1ère classe					
8	B	Référent Transfert/Transport	35/35 ^{ème}	1	NON
9	B	Référent Valorisation Matières	35/35 ^{ème}	1	NON
10	B	Référent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Grades d'adjoint administratif, adjoint administratif 2ème et 1ère classe					
11	C	Assistant administratif et RH	35/35 ^{ème}	1	NON
12	C	Assistant de gestion budgétaire et comptable	35/35 ^{ème}	1	NON
13	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}	1	NON
14	C	Assistant suivi technique et éco-organismes	35/35 ^{ème}		OUI
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
Grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal					
15	C	Référent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Grades d'adjoint technique, adjoint technique 2ème et 1ère classe					
16	C	Adjoint du référent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
17	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
18	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
19	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON
20	C	Agent TMB	35/35 ^{ème}	1	NON

postes créés suite réussite concours
 à supprimer

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- ADOPTER le tableau des emplois tel que proposé ci-dessus et qui prendra effet à compter du 14 février 2025.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB-2025-002 : Convention de coopération public-public SMPRB/KERVAL - Avenant n°2

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2022-028 du Comité syndical du 8 juillet 2022 relative à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et KERVAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;

VU la délibération n°DB-2023-003 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et KERVAL pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agréées ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Au regard de la délibération DB-2024-041 actant le schéma organisationnel de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025, la convention de coopération public-public SMPRB/KERVAL doit être ajustée dans le cadre de l'avenant n°2.

L'objet de l'avenant n°2 à la convention de coopération consiste à prévoir :

- L'envoi des 3 600 T annuelles d'OMR du SMPRB en provenance du secteur de Matignon vers l'UVE de Planguenoual de KERVAL à partir du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2027.
- L'envoi par le SMPRB de 10 000 T pour l'année 2025 puis 13 000 à 14 000 T par an à compter du 1^{er} janvier 2026 de collecte sélective vers le centre de tri GENERIS de KERVAL.

Les nouvelles modalités de coopération envisagées sont donc les suivantes :

- Accueillir et valoriser en énergie, sur l'UVE de Planguenoual de KERVAL, 3 600 T par an d'OMR du SMPRB (secteur de Matignon – base tonnes 2023) à partir du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 1^{er} juin 2027 ;
- Accueillir et valoriser en énergie, sur l'UVE de Taden du SMPRB, 20 400 T d'OMR par an de KERVAL à partir du 1^{er} juin 2027 ;
- Accueillir et valoriser, sur le centre de tri GENERIS de KERVAL, 10 000 T de CS du SMPRB pour l'année 2025 ;
- Accueillir et valoriser sur le centre de tri GENERIS de KERVAL, 13 000 à 14 000 T de CS par an du SMPRB à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Accueillir et valoriser, sur le centre de traitement de TI VALO de KERVAL, 2 300 tonnes de refus de tri CS du SMPRB en 2025 puis 3 000 à 3 200 tonnes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs affichés par Kerval sont les suivants :

- Pour la valorisation des OMR sur l'UVE de Planguenoual, du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} juin 2027 : 140€HT/t, TGAP incluse ;
- Pour le tri des déchets de la collecte sélective sur le centre de tri GENERIS : 190€HT/t ;
- Pour le traitement de refus de tri sur Ti Valo : 170 €HT/t.

Le tarif pour les OMR est le tarif « Adhérents » de KERVAL, délibéré annuellement.

Les tarifs tri et traitement seront révisés annuellement en application des clauses prévues dans les contrats d'exploitation.

Les conditions techniques ont été mises à jour pour intégrer les engagements de KERVAL sur les performances techniques, tenant compte des engagements prévus dans le nouveau contrat

d'exploitation de GENERIS, et le respect des prescriptions des repreneurs et de CITEO. Les modalités de reporting sont également à préciser. Ces conditions font l'objet d'une annexe au présent avenant, laquelle se substitue à l'annexe 1 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°2 à la convention de coopération public-public conclue avec KERVAL ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.

M. Arnaud LECUYER rappelle que les déchets de Dinan Agglomération sont gérés par trois syndicats : Kerval Centre Armor pour le secteur de Matignon, le SMICTOM Centre Ouest pour le secteur de Caulnes, le SMPRB pour le reste du territoire. Par suite du retrait de Dinan Agglomération de Kerval, la Préfecture demande une délibération du SMPRB pour élargir son champ d'intervention au secteur de Matignon. Les cinq adhérents du SMPRB devront également délibérer dans les trois mois qui suivront.

Il demande qu'une réflexion puisse être menée pour prévoir l'élargissement du SMPRB en lien avec l'élargissement des territoires des adhérents sans avoir à modifier les statuts du SMPRB

Il précise qu'il conviendra également de vérifier auprès de la sous-préfecture de la nécessité ou pas de modifier le nombre d'élus au Comité syndical avant la fin du mandat.

DB-2025-003 : Convention de coopération public-public SMPRB/SMA - Avenant n°1
--

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2023-005 relative à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et Saint-Malo Agglomération relative à l'optimisation des moyens matériels et humains de ces deux entités ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SMPRB et Saint-Malo Agglomération ont conclu une convention de coopération public-public en vue d'optimiser les moyens matériels et humains dont les deux structures disposent pour l'exercice de leur compétence.

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021 actant la modification des statuts du SMPRB, les opérations de transfert - se situant à la jonction entre la collecte et le traitement - ont été intégrées à la compétence traitement dès l'entrée des bennes de collecte sur le centre de transfert.

Aussi, et conformément à l'article 9 du même arrêté, une phase transitoire avait été décidée au motif que le centre de tri (installation de tri utilisée en régie par Saint-Malo Agglomération) ne répondait pas aux normes légalement exigées à compter de 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2024, la chaîne de tri a été démantelée et le site historiquement nommé « centre de tri » a cédé son utilité première pour devenir un centre de transfert.

Une période transitoire a été convenu entre le SMPRB et Saint-Malo Agglomération afin d'assurer les missions de transfert de la collecte sélective dans l'attente d'une solution pérenne et optimale pour tous. Cette période permettra au SMPRB d'étudier des solutions et d'investir un nouveau site lui permettant d'assurer le transfert de ces déchets.

L'avenant n°1 à la convention de coopération porte sur le transfert des tonnes d'emballages ménagers recyclables collectés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération (hors carton brun type 1.05) et les tonnes de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude selon l'organisation qui aura été arrêtée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont précisées dans le projet d'avenant n°1 joint à cette note.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public conclue avec SMA ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.

DB-2025-004 : Convention de mise à disposition de service SMPRB/DA

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L.5211-4-1 (applicable par renvoi de l'article L.5711-1) et D.5211-16 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de DINAN AGGLOMERATION ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Le SMPRB regroupe les collectivités suivantes :

- Dinan Agglomération,
- Saint-Malo Agglomération,
- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-St-Michel,
- SMICTOM Valcobreizh.

Par arrêtés préfectoraux des 22 février et 5 mars 1993, et du 20 décembre 2018, le syndicat a été constitué pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers, un centre d'enfouissement technique et des centres de transfert des déchets ménagers.

Dinan Agglomération assure la collecte sélective des emballages et des papiers sur son territoire (sauf secteur de Caulnes où la compétence est déléguée) soit en régie directe ou soit par prestations de service.

Les tonnages issus du secteur « prestations de service » sont transférés sans rupture de charge au centre de tri désigné par le SMPRB. Les frais inhérents à cette prestation sont inclus dans le coût de collecte payé par Dinan Agglomération au prestataire.

Les tonnages collectés sur le secteur « régie directe » sont dépotés au quai de transfert situé 34, rue Bertrand Robidou à Dinan (22100), au siège technique de l'Agglomération pour y être stockés avant d'être rechargés dans les semi-remorques affrétées par le SMPRB.

La gestion de ce quai de transfert, relève du SMPRB à qui la compétence « traitement des déchets » a été transférée au 1^{er} janvier 2022.

Le SMPRB n'est cependant pas doté de moyens techniques et humains pour cette gestion.

Il convient donc d'organiser la mise à disposition d'une partie du service « réduction et collecte des déchets » de Dinan Agglomération au profit du SMPRB afin d'assurer ces missions pour le compte du SMPRB.

Il est précisé le caractère transitoire de cette organisation, dans l'attente de la réalisation d'un projet de plus grande envergure et de la construction d'un centre de transfert pour la collecte sélective par le SMPRB.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont précisées dans le projet de convention joint à cette note.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de mise à disposition de service conclue avec Dinan Agglomération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.

FINANCES

DB-2025-005 : Collecte sélective - Transfert - Modalités financières 2024

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la délibération tarifaire du mercredi 6 décembre 2023 portant tarification 2024 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du ROB 2024, il a été délibéré l'intégration du coût de transfert de la CS dans le tarif commun de la collecte sélective.

L'année 2024 était une année transitoire pour le transfert CS avec l'intégration du coût des quais de Tinténia et de St Aubin uniquement, sans prendre en compte les dépenses prises en charge directement par DA, SMA et CCCE, avec l'engagement pour 2025 d'intégrer l'ensemble des coûts de transfert CS portés directement (1^{er} juillet 2025 pour CCCE).

Pour CCCE, le marché de collecte en cours réalise cette prestation sans la possibilité d'isoler le coût de transfert. Il se termine en juin 2025.

Pour CCDol, seule la pose de filets pour limiter les envois sera réalisée en 2025.

Au titre de l'année 2024, les dépenses ont été les suivantes :

- 41 216 € pour l'annuité de la dette du quai de St Aubin pour la partie CS (équipement SMPRB)
- 13 655 € pour les travaux St Aubin hors emprunts (équipement SMPRB), liés à l'avenant à la convention de mandat entre SMPRB et Valcobreizh et la révision des prix prévue dans les marchés
- 36 648 € de frais d'étude : étude sur le devenir du site de Saint-Malo et étude ICPE pour le site de Robidou à Dinan
- 32 919 € de frais de fluides, de maintenance et d'entretien.

Soit un CA prévisionnel de 124 438 € correspondant 7.32€HT/tonne.

Or, il était prévu 197 000€ de dépenses, soit 11€HT/tonne lesquels comprenaient des frais d'études supplémentaires, études qui n'ont pas eu lieu en 2024.

Le transfert fait l'objet d'une facturation trimestrielle, à la tonne de CS, auprès des adhérents : T1, T2 et T3 en 2024 et T4 début 2025.

Pour le BP 2025, le tarif de transfert SMPRB comprendra les frais supportés directement par SMA et DA, et sera inclus dans la facturation de la collecte sélective. Le SMPRB remboursera SMA (pour transfert SMA et CCCE) et DA ; CCCE n'aura plus cette dépense directe dans son marché de collecte à partir du 1^{er} juillet 2027.

À l'émission des titres de recettes T1, T2 et T3, SMA et CCCE ont interrogé leur prise en charge, estimant « payer » deux fois le transfert : pour les quais du SMPRB et par leur prise en charge directe. DA, CCDol, Valcobreizh puis SMA ont honoré ces titres.

Seule CCCE a bloqué à ce jour ces factures.

Si tous les adhérents régularisent les factures T1, T2 et T3, les recettes perçues par le SMPRB s'élèveraient à 120 158 €, ce qui permet de couvrir les dépenses 2024.

CCCE	12 775,47€
T1	2 372,29€
T2	4 767,10€
T3	5 636,08€
CCDOL	11 836,86€
T1	2 917,03€
T2	4 222,36€
T3	4 697,47€
DINAN AGGLO-DEC	19 431,17€
T1	4 857,15€
T2	6 996,42€
T3	7 577,60€
ST MALO AGGLO	44 163,29€
T1	10 373,94€
T2	16 227,97€
T3	17 561,38€
VALCOBREIZH	31 951,58€
T1	8 965,79€
T2	11 818,53€
T3	11 167,26€
Total général	120 158,37€

En raison du caractère transitoire de l'année 2024, il pourrait être proposé une non-facturation du T4 pour l'ensemble des adhérents, limitant ainsi l'impression de payer deux fois un même service.

Pour CCCE et jusqu'au 30 juin 2025 (date de fin de contrat de collecte en cours pour CCCE et entrée dans les marchés communs de transfert/tri), la situation sera la même qu'en 2024. Aussi, il est proposé que CCCE ne soit facturée pour le transfert de la CS qu'à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour DA, les secteurs 1,2 et 3 collectés en prestation de service, et jusqu'à la fin du marché de collecte en cours (date restant à définir par DA compte-tenu de l'avancement de la consommation du marché), la situation sera, comme pour CCCE, la même qu'en 2024. Aussi, il est proposé, comme pour CCCE, que DA, pour ces secteurs, ne soit facturé pour le transfert de la CS qu'à compter de la date de fin du marché de collecte en cours.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ACTER** la non-facturation du T4 de l'année 2024 pour le transfert de la collecte sélective pour l'ensemble des 5 adhérents du SMPRB ;
- **VALIDER** que la facturation du transfert de la CS à partir du 1^{er} juillet 2025 pour CCCE et de la date de fin du marché de collecte en cours pour DA.

DB-2025-006 : Déchèteries - Reprise 2024

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération tarifaire du mercredi 6 décembre 2023 portant tarification 2024 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les marchés pour les déchets des déchèteries donnent tous lieu à des dépenses et trois d'entre eux donnent lieu à des recettes pour certains flux :

- Ferraille,
- Cartons,
- Batteries.

Ces trois marchés sont constitués de deux lots chacun :

- 1^{er} lot : DA et CCCE,
- 2^{ème} lot : SMA, Valcobreizh et CCDol.

Les prix unitaires en dépenses et les prix unitaires de reprise en recettes sont propres à chacun des lots.

Pour chacun de ces marchés communs, les dépenses sont différentes mais facturées de manière identique à chacun des adhérents, à la tonne prise en charge, par la mutualisation des dépenses à l'échelle du SMPRB.

Dans un souci de cohérence et de manière similaire, les recettes liées à ces marchés auraient dû également être mutualisées à la tonne de déchets collectés. Or, cette mutualisation n'a pas été opérée et chacun des adhérents a perçu la recette sur la base du lot duquel il dépend.

Cette constatation a été faite dans le cadre de la préparation budgétaire d'une part et d'autre part, par l'impact de la baisse sensible de la reprise de la ferraille.

Concrètement, cela veut dire que certains adhérents ont supporté une dépense collective alors même que la recette ne l'était pas. En d'autres mots, des adhérents ont perçu des recettes supérieures à celles qu'ils auraient dû percevoir et à contrario, certains adhérents ont perçu des recettes moindres.

Pour chacun des flux et pour l'ensemble des adhérents, il est proposé les modalités de régularisation sur l'année 2025 ci-après :

1 - Pour les **batteries**, le reversement des recettes pour les mois de novembre et de décembre n'a pas encore été réalisé.

RECETTES REVERSEES AUX ADHERENTS A DATE DU 22/01/2024						Prix de reprise mutualisé	RECETTES MUTUALISEES					DIFFERENCES ENTRE RECETTES REVERSEES ET MUTUALISEES				
	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH		CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH
B A T T E R I E S	JANVIER	0,00 €	852,61 €	432,63 €	0,00 €	450,64 €	0,00 €	883,25 €	401,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-30,64 €	30,66 €	0,00 €	0,00 €
	FÉVRIER	0,00 €	632,06 €	639,24 €	169,75 €	461,72 €	0,00 €	670,88 €	608,55 €	161,60 €	0,00 €	0,00 €	-38,82 €	30,69 €	8,15 €	0,00 €
	MARS	405,46 €	1 093,61 €	1 413,30 €	572,79 €	468,12 €	391,35 €	1 176,84 €	1 364,09 €	552,85 €	14,11 €	-83,23 €	49,21 €	19,94 €	0,00 €	0,00 €
	AVRIL	463,18 €	614,23 €	796,86 €	146,47 €	468,63 €	447,54 €	661,70 €	769,95 €	141,53 €	15,64 €	-47,47 €	26,91 €	4,94 €	0,00 €	0,00 €
	MAI	844,31 €	0,00 €	730,81 €	1 028,47 €	462,79 €	880,69 €	0,00 €	777,48 €	1 065,34 €	711,77 €	-36,38 €	0,00 €	-46,67 €	-36,87 €	34,17 €
	JUIN	729,98 €	0,00 €	1 094,06 €	1 092,44 €	470,56 €	758,54 €	0,00 €	1 136,87 €	1 021,11 €	0,00 €	-28,56 €	0,00 €	-42,81 €	71,33 €	0,00 €
	JUILLET	249,51 €	0,00 €	693,74 €	901,64 €	482,99 €	266,13 €	0,00 €	739,94 €	865,04 €	617,75 €	-16,62 €	0,00 €	-46,20 €	36,60 €	26,14 €
	AOÛT	1 013,01 €	0,00 €	800,63 €	950,98 €	479,29 €	1 072,16 €	0,00 €	847,38 €	905,37 €	1 195,34 €	-59,15 €	0,00 €	-46,75 €	45,61 €	60,22 €
	SEPTEMBRE	320,16 €	0,00 €	921,08 €	845,26 €	479,33 €	338,89 €	0,00 €	974,95 €	804,79 €	637,99 €	-18,73 €	0,00 €	-53,87 €	40,47 €	32,08 €
	OCTOBRE	511,26 €	0,00 €	643,94 €	1 228,64 €	483,01 €	545,31 €	0,00 €	686,83 €	1 006,10 €	811,93 €	-34,05 €	0,00 €	-42,89 €	222,54 €	34,34 €
	NOVEMBRE					481,01 €	595,97 €	0,00 €	551,72 €	338,15 €	1 102,47 €	-595,97 €	0,00 €	-551,72 €	-338,15 €	-1 102,47 €
	DÉCEMBRE					481,54 €	299,03 €	417,97 €	635,63 €	806,09 €	0,00 €	-299,03 €	-417,97 €	-635,63 €	-806,09 €	0,00 €
TOTAL BATTERIES		3 668,23 €	868,64 €	8 076,77 €	9 329,46 €	5 050,74 €	4 756,72 €	1 256,86 €	9 743,49 €	9 956,56 €	5 933,22 €	-1 088,49 €	-388,22 €	-1 666,72 €	-627,10 €	-882,48 €

Aussi, il est proposé une régularisation au 1^{er} versement 2025 :

- CCCE : 1088,49 € à ajouter,
- CCDol : 388,22 € à ajouter,
- DA : 1 666,72 € à ajouter,
- SMA : 627,10 € à ajouter,
- Valcobreizh : 882,48 € à ajouter.

2 - Pour les **cartons**, il est à noter que DA n'est pas encore dans le marché commun et n'est donc pas concerné par une régularisation des recettes liées aux cartons.

RECETTES REVERSEES AUX ADHERENTS A DATE DU 22/01/2024						Prix de reprise mutualisé	RECETTES MUTUALISEES					DIFFERENCES ENTRE RECETTES REVERSEES ET MUTUALISEES				
	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH		CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH
C A R T O N S	JANVIER	1 225,29 €		3 536,29 €	6 948,04 €	70,50 €	1 225,29			3 536,28 €	6 954,12 €	0,00 €			0,01 €	-6,08 €
	FÉVRIER	1 091,23 €		2 946,19 €	5 285,85 €	65,50 €	1 091,23			2 946,19 €	5 285,85 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
	MARS	1 548,10 €		3 572,96 €	6 312,14 €	68,50 €	1 548,1			3 572,96 €	5 660,84 €	0,00 €			0,00 €	651,30 €
	AVRIL	1 516,36 €		3 991,30 €	7 482,30 €	83,50 €	1 516,36			3 991,30 €	7 032,37 €	0,00 €			0,00 €	449,93 €
	MAI	3 883,72 €	2 092,14 €	5 778,01 €	8 078,68 €	93,06 €	4 787,10 €	1976,63408		5 459,01 €	8 023,79 €	-903,38 €	115,51 €		319,00 €	54,89 €
	JUIN	4 121,10 €	2 105,19 €	5 123,25 €	8 119,03 €	99,05 €	4 774,09 €	2014,62763		4 902,85 €	7 608,83 €	-652,99 €	90,56 €		220,40 €	510,20 €
	JUILLET	4 776,32 €	1 978,34 €	5 303,48 €	8 036,46 €	84,18 €	5 913,05 €	1830,14842		4 906,21 €	7 302,07 €	-1 136,73 €	148,19 €		397,27 €	734,39 €
	AOÛT	3 744,82 €	1 836,45 €	5 068,92 €	7 226,55 €	73,25 €	4 855,23 €	1692,15167		4 670,63 €	6 658,73 €	-1 110,41 €	144,30 €		398,29 €	567,82 €
	SEPTEMBRE	2 925,72 €	1 540,00 €	3 391,08 €	5 262,18 €	70,32 €	3 809,96 €	1406,40866		3 096,91 €	4 805,70 €	-884,24 €	133,59 €		294,17 €	456,48 €
	OCTOBRE	2 107,32 €	1 371,42 €	2 871,66 €	5 268,18 €	50,78 €	3 147,30 €	1221,7495		2 558,26 €	4 709,27 €	-1 039,98 €	149,67 €		313,40 €	558,91 €
	NOVEMBRE	806,36 €	644,28 €	1 781,64 €	2 978,64 €	36,30 €	1 540,39 €	556,776022		1 539,66 €	2 574,09 €	-734,03 €	87,50 €		241,98 €	404,55 €
	DÉCEMBRE					23,74 €	1 156,41 €	456,67684		1 208,15 €	1 793,00 €	-1 156,41 €	-456,68 €		-1 208,15 €	-1 793,00 €
TOTAL CARTONS		22 365,36 €	16 948,80 €	43 364,78 €	70 998,05 €		29 983,53 €	16 536,15 €		42 388,43 €	68 408,67 €	-7 618,17 €	412,65 €		976,35 €	2 589,38 €

Aussi, il est proposé une régularisation au 1^{er} versement 2025 :

- CCCE : 7 618,17 € à ajouter,
- CCDol : 412,65 € à déduire,
- SMA : 976,35 € à déduire,
- Valcobreizh : 2 589,38 € à déduire.

3 - Pour la **ferraille**, la situation est plus délicate.

Effectivement, sur le lot 1, les dépenses sont nulles et les recettes faibles.

Sur le lot 2, les dépenses sont fortes et les recettes sont fortes.

Sur l'année 2024, sur les 24 déchèteries, 4 760 tonnes ont été collectées.

La recette globale est de 453 000€, soit une reprise moyenne de 95.1€/T. Ce qui signifie que chacun des adhérents aurait dû percevoir 95.1€/T de ferraille collectée.

Or, cela n'a pas été le cas.

Pour le 1^{er} lot, 1 804 tonnes ont été collectées sur DA et CCCE pour une recette de 67 847.6€, soit 37.61€/T, reversé à ces deux adhérents.

Pour le 2^{ème} lot, 2 956 tonnes ont été collectées sur SMA, Valcobreizh et CCDol pour une recette de 385 320€, soit 130.4€/T reversé à ces trois adhérents.

RECETTES REVERSEES AUX ADHERENTS A DATE DU 22/01/2024						Prix de reprise mutualisé	RECETTES MUTUALISEES					DIFFERENCES ENTRE RECETTES REVERSEES ET MUTUALISEES				
	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH		CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH	CCCE	CC DOL	DA	SMA	VALCOBREIZH
FERRAILLE	JANVIER	4 933,35 €	6 462,42 €	15 226,22 €	13 934,49 €	137,40	4 058,8623	12 505,93 €	12 527,23 €	11 464,46 €		874,49 €	-6 043,51 €	2 698,99 €	2 470,03 €	
	FÉVRIER	4 951,69 €	5 806,44 €	14 979,33 €	17 187,55 €	131,96	4 033,55432	13 768,93 €	12 201,88 €	14 000,65 €		918,14 €	-7 962,49 €	2 777,45 €	3 188,90 €	
	MARS	4 221,88 €	4 661,30 €	15 271,71 €	15 203,61 €	98,39	3 170,80505	13 103,13 €	10 877,63 €	11 418,56 €		1 051,07 €	-8 441,83 €	4 394,08 €	3 785,05 €	
	AVRIL	5 817,84 €	6 506,72 €	17 000,90 €	19 489,40 €	108,46	4 507,07833	16 038,76 €	13 170,59 €	15 098,43 €		1 310,76 €	-9 532,04 €	3 830,31 €	4 390,97 €	
	MAI	1 656,50 €	5 251,55 €	6 297,30 €	16 811,30 €	102,69	3 902,39 €	3 824,86039	14 371,08 €	12 244,17 €	12 880,26 €	-2 245,89 €	1 426,69 €	-8 073,78 €	4 567,13 €	4 804,38 €
	JUIN	1 175,04 €	4 351,68 €	4 034,44 €	15 035,84 €	100,03	3 456,98 €	3 087,1765	11 869,37 €	10 666,73 €	10 945,51 €	-2 281,94 €	1 264,50 €	-7 834,93 €	4 369,11 €	4 383,28 €
	JUILLET	1 519,98 €	5 308,80 €	4 982,99 €	18 502,96 €	96,93	4 464,81 €	3 675,76248	14 930,85 €	12 811,27 €	12 307,70 €	-2 944,83 €	1 633,04 €	-9 947,86 €	5 691,69 €	5 467,96 €
	AOÛT	1 591,20 €	5 342,02 €	4 766,40 €	16 417,41 €	87,34	4 632,26 €	3 702,75169	13 875,82 €	11 379,52 €	12 363,00 €	-3 041,06 €	1 639,27 €	-9 109,42 €	5 037,89 €	5 473,32 €
	SEPTEMBRE	888,60 €	2 789,00 €	3 632,40 €	9 569,80 €	73,60	2 180,10 €	2 052,76603	8 911,76 €	7 043,59 €	9 224,49 €	-1 291,50 €	736,23 €	-5 278,36 €	2 526,21 €	3 308,41 €
	OCTOBRE	1 305,00 €	2 832,00 €	3 831,60 €	9 581,70 €	70,62	3 071,79 €	1 999,84176	9 019,06 €	6 766,20 €	7 946,41 €	-1 766,79 €	832,16 €	-5 187,46 €	2 815,50 €	3 306,59 €
	NOVEMBRE	757,80 €	2 186,90 €	2 964,00 €	7 199,90 €	69,94	1 766,71 €	1 529,54166	6 910,18 €	5 035,69 €	4 964,28 €	-1 008,91 €	657,36 €	-3 946,18 €	2 164,21 €	2 133,52 €
	DÉCEMBRE					68,67	1 981,77 €	1 329,41814	7 532,91 €	4 692,86 €	5 720,34 €	-1 981,77 €	-1 329,42 €	-7 532,91 €	-4 692,86 €	-5 720,34 €
TOTAL FERRAILLE							25 456,82 €	36 972,42 €	142 837,78 €	119 417,35 €	128 334,09 €	-16 562,70 €	11 014,29 €	-88 891,77 €	36 179,72 €	36 990,07 €

Aussi, il est proposé une régularisation au 1^{er} versement 2025 :

- CCCE : 16 562.70€ à ajouter, soit 5520,90 € à ajouter à chacun des 3^{ers} versements 2025,
- CCDol : 11 014.29€ à déduire, soit 3 671,43 € à déduire à chacun des 3^{ers} versements 2025,
- DA : 88 891.77€ à ajouter, soit 29 630,59 € à ajouter à chacun des 3^{ers} versements 2025,
- SMA : 36 179.72€ à déduire, soit 12 059,91 € à déduire à chacun des 3^{ers} versements 2025,
- Valcobreizh : 36 990.07€ à déduire, soit 12 330,02 € à déduire à chacun des 3^{ers} versements 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les modalités de régularisation des recettes de reprise 2024 sur l'année 2025, présentées ci-dessus, pour les batteries, les cartons et la ferraille.

M. Pascal SIMON indique qu'à son sens c'est une bonne décision car elle est équitable pour les adhérents.

AFFAIRES GENERALES

DB-2025-007 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : M. Arnaud LECUYER

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2312-I applicable aux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

VU les éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au sein des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président doit présenter au Comité syndical, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est présenté dans un document spécifique joint à cette note.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2025.

M. Philippe LANDURÉ demande pourquoi la démarche de demande dérogation à la CRIM est effectuée par Suez.

M. Arnaud LECUYER indique que la demande est portée par Suez en tant que délégataire, en charge de la vente de l'électricité.

M. Pascal SIMON demande quel seuil déclenche la CRIM.

Mme Laurence SOUHIL indique que l'électricité a été vendue un peu au-dessus du seuil fixé par l'Etat, précisé dans la loi de Finances 2024. Elle précise que la CRIM s'applique en année N+1 sur la vente de l'année N. La loi de Finances 2025 ne prévoit pas de CRIM.

Concernant les nombreuses données techniques et financières gérées par le SMPRB dans le cadre de ses activités, M. Arnaud LECUYER indique que le SMPRB ne peut plus se contenter de ne travailler que sur Excel et qu'une réflexion doit être menée sur la sécurisation de nos outils.

M. George DUMAS demande s'il n'est pas possible de trier la collecte sélective de Valcobreizh sur Kerval.

M. Arnaud LECUYER répond que ce n'est actuellement pas envisageable en raison du dimensionnement du centre de tri de Kerval. Dans tous les cas, les adhérents seront tous facturés au tarif commun quel que soit l'exutoire.

M. Pascal SIMON demande s'il serait possible de connaître, au cours de l'année, la perspective de la retombée en termes de coût pour les membres de l'impact des investissements, de façon à l'anticiper dans les budgets.

M. Arnaud LECUYER précise que cela devrait être possible au cours du 2nd semestre 2025. Par ailleurs le ROB 2026 sera présenté en décembre 2025.

M. Philippe LANDURÉ s'interroge sur les solutions proposées par Suez pour la prise en charge des terres polluées liées aux travaux du site de Taden et appelle à un équilibre entre une prise en charge sur site et sur des sites extérieurs, en plaçant l'impact sur le milieu naturel au cœur de la réflexion.

M. Serge BESSEICHE souhaite savoir si l'obligation de dépolluer est liée au personnel ou à une autre raison.

Mme Laurence SOUHIL précise que les terres polluées à évacuer sont des terres liées aux travaux puisque excavées dans ce cadre. C'est une obligation réglementaire de les traiter dans des installations spécifiques.

M. Joël MASSERON s'interroge sur la nouvelle réglementation qui interdirait l'utilisation agricole du compost de TMB à partir du 1^{er} janvier 2027. En effet, la décision prise par le SMPRB porte sur un arrêt du TMB en juin 2027. Aussi, quel usage du compost serait fait entre janvier et juin 2027 ? La solution serait-elle de mettre le compost à disposition des communes par exemple ? La prévenance des agriculteurs reste à organiser pour les informer qu'ils ne pourront plus en bénéficier.

M. Pascal SIMON est en accord avec les propos de M. Joël MASSERON. Le délai de prévenance des agriculteurs doit être important car ils passent leurs commandes plusieurs mois à l'avance.

Mme Laurence SOUHIL précise que le décret faisant référence à la date du 1^{er} janvier 2027 n'est pas encore sorti.

M. Arnaud LECUYER indique qu'il faudra échanger avec les services de l'Etat si nécessaire. Par ailleurs, une information auprès du Cerafel pourrait permettre d'accompagner les agriculteurs sur la recherche d'alternatives. Il rencontre leur Président mi-mars et évoquera ce sujet avec lui.

M. George DUMAS s'interroge sur le faible montant prévu pour le traitement des biodéchets.

Mme Laurence SOUHIL précise que pour 2025, les adhérents n'ont pas fait part d'évolution substantielle pour ce flux.

M. Pascal GUICHARD demande quel serait le service proposé par le SMPRB.

Mme Laurence SOUHIL précise qu'une proposition, avec estimation des coûts, avait été faite à CCCE, et que le SMPRB n'a pas eu de retour pour sa mise en œuvre.

M. Arnaud LECUYER rappelle que le SMPRB n'est concerné que par le traitement des biodéchets et que chaque adhérent doit s'occuper de la collecte et du transport vers le site de traitement.

M. Joël MASSERON et M. Pascal SIMON indiquent qu'il faut commander une benne spécifique pour ce type de déchets, que les délais de commande et de réception pour ce type de benne sont très longs (1 an et demi) et que le coût de la benne est considérable (300 000 €). Sur SMA, la collecte par benne ne se fera pas avant 2027.

M. Georges DUMAS précise que Valcobreizh travaille déjà avec les cantines pour collecter leurs biodéchets, avec une benne classique. Cela représente 100 tonnes par an.

Mme Emma LECANU indique qu'il y'a également actuellement une expérimentation de la collecte des biodéchets pour les particuliers sur Valcobreizh.

M. Arnaud LECUYER réprecise qu'à partir du moment où les adhérents collectent, le SMPRB traite.

FINANCES

DB-2025-008 : Tarification 2025

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les points généraux sont présentés ci-dessous.

1 - Dépenses :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE ;
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel sera facturé à Saint-Malo Agglomération. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB.

Les charges de structures « historiques » du SMPRB sont portées par les OMR et les TVI.

Elles sont constituées :

- ✓ Frais de siège ;
- ✓ Amortissements ;
- ✓ Ressources humaines et élus ;
- ✓ Parc Avaugour.

TARIFS ADHERENTS	Tarif en €/t	TGAP en €/t	Taxe communale en €/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t	TVA
Tarif UVE OMR	85,81	15,00	1,36	102,17	112,39	10
Tarif UVE TVI	114,88	15,00	1,36	131,24	144,37	10
Tarif UVE DIB	96,01	15,00	1,36	112,37	123,61	10
Tarif UVE refus de tri TMB	96,01	15,00	1,36	112,37	123,61	10
Tarif TMB OMR	95,00	-	-	100,00	110,00	10
Tarif UVE Planguenoual	140,00					

TARIFS CLIENTS	Tarif en €HT/t	TGAP en €HT/t	Taxe communale en €HT/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t	TVA
Tarif UVE OMR	114,88	15,00	1,25	131,13	144,25	10
Tarif UVE TVI	146,93	15,00	1,25	163,18	179,50	10
Tarif UVE DIB	104,28	15,00	1,25	120,53	132,58	10

Déchets des déchèteries et de la collecte sélective – Modalités de facturation

Pour tous les adhérents des marchés communs, le SMPRB refacture aux adhérents sur la base du tarif commun.

Pour les adhérents pour lesquels les marchés historiques sont toujours en cours, les tarifs appliqués sont ceux desdits marchés.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2025.

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Déchets des déchèteries - Tarifs communs

TARIFS € HT y/c TGAP pour flux concerné	Location		Transport		Traitement		Déclassement en €/tonne		Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation)	
Amiante	78,28	€/HT/mois	249,9	€/HT/rotation	115,69	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	5,3	€/HT/rotation
Gravats	78,28	€/HT/mois	79,54	€/HT/rotation	7,93	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	5,3	€/HT/rotation
Gravats recyclables	78,28	€/HT/mois	79,54	€/HT/rotation	6,36	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	5,3	€/HT/rotation
Incinérables	78,28	€/HT/mois	117,3	€/HT/rotation						
Non-Incinérables	78,28	€/HT/mois	158,1	€/HT/rotation	203,94	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	53,04	€/HT/rotation
Polystyrène	78,28	€/HT/mois	159,71	€/HT/rotation	241,13	€/HT/tonne				
Plâtre	78,28	€/HT/mois	147,9	€/HT/rotation	90,64	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	53,04	€/HT/rotation
Ferrailles	78,28	€/HT/mois	137,7	€/HT/rotation					212,16	€/HT/rotation
DD Hors Ecodds					1143,3	€/HT/tonne				
Extincteurs					1602,31	€/HT/tonne				
Bouteilles de gaz					1942,58	€/HT/tonne				
Signaux pyro			1066,85		4100	€/HT/tonne				
Pneus	78,28	€/HT/mois			618	€/HT/tonne				
Cartons/Papiers	78,28	€/HT/mois	133,62	€/HT/rotation	34,93	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	47,74	€/HT/rotation
Bois A	78,28	€/HT/mois	101,98	€/HT/rotation	7,21	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	53,04	€/HT/rotation
Bois B	78,28	€/HT/mois	101,98	€/HT/rotation	24,29	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	53,04	€/HT/rotation
Bois AB	78,28	€/HT/mois	101,98	€/HT/rotation	36	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne	53,04	€/rotation
Briques plâtrières	78,28	€/HT/mois	98,42	€/HT/rotation	144,88	€/HT/tonne				
Déchets verts	78,28	€/HT/mois			6,32	€/HT/tonne	237,68	€/HT/tonne		
Déchets broyés					412	€/HT/heure			Broyage d'urgence en €/HT/heure	26,78
Déchets verts petit volume			70,81	€/HT/rotation						
Déchets verts grand volume			176,9	€/HT/rotation						

Les taux de TVA suivants s'appliquent :

Taux de TVA	Location	Transport	Traitement	Déclassement en €/tonne	Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation)
Amiante	10%	10%	10%	10%	10%
Gravats	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Gravats recyclables	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Incinérables	10%	10%			
Non-Incinérables	10,0%	10%	10%	10%	10%
Polystyrène	5,5%	5,5%	5,5%		
Platre	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Ferrailles	5,5%	5,5%			5,5%
DD Hors Ecodds			10%		
Extincteurs			10%		
Bouteilles de gaz			10%		
Signaux pyro		10%	10%		
Pneus	10%		10%		
Cartons/Papiers	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Bois A	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Bois B	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Bois AB	5,5%	5,5%	5,5%	10%	5,5%
Briques platrières	5,5%	5,5%	5,5%		
Déchets verts	5,5%		5,5%	10%	
Déchets broyés			5,50%	Broyage d'urgence 10%	
Déchets verts petit volume		5,5%			
Déchets verts grand volume		5,5%			

Les acomptes suivants s'appliqueront :

Déchèteries en €/TTC	Acompte mensuel 2025	Montant annuel 2025 arrondi indiqué pour information
CCCE	44 959	539 506
CCDOL	47 366	568 388
DINAN AGGLO	187 967	2 255 606
SAINT-MALO AGGLO	169 176	2 030 109
VALCOBREIZH	157 485	1 889 820

Collecte sélective – Tarifs communs

2025	Centres de transfert CS	Transport	Tri	Refus de tri
Tarifs communs	En €HT/t entrantes	En €HT/rotation	En €HT/t entrantes	En €HT/t
	30	318	183	168

Les acomptes suivants s'appliqueront :

Collecte sélective en €/TTC	Acompte mensuel 2025	Montant annuel 2025 montant pour information (montant arrondi)
CCCE	40 276	483 312
CCDOL	43 079	516 948
DINAN AGGLO	142 822	1 713 864
SAINT-MALO AGGLO	140 304	1 683 648
VALCOBREIZH	111 561	1 338 732

Charges nouvelles de structure

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 247 980€HT et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2024 de CS (y compris le verre et des déchets des déchèteries.

Soit un forfait en TTC de :

Nouvelles charges de structure en € TTC	Forfait 2025
CCCE	28 977
CCDOL	24 512
DINAN AGGLO	75 057
SAINT-MALO AGGLO	74 430
VALCOBREIZH	69 801

Dépenses exceptionnelles

Le SMPRB pourra refacturer à un adhérent toute dépense exceptionnelle lui étant spécifiquement liée sur la base du devis correspondant.

2 – Recettes :

Recettes de reprise

Le SMPRB perçoit la totalité des recettes de reprise des marchés en cours et détermine une recette mutualisée à la tonne par flux. Il reverse aux adhérents ces recettes en proportion des tonnages de chacun des adhérents.

Recettes de soutiens

Pour les contrats REP portés par le SMPRB pour le compte de ses adhérents, le SMPRB perçoit la totalité des recettes de soutiens et les reverse en totalité aux adhérents selon les performances réalisées par chacun d'entre eux.

Vente de compost

Le SMPRB a la charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. À ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine. Le tarif 2025 de vente de compost est fixé à 4HT/t.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de prise en charge des déchets pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2025 au titre de l'exercice 2025 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus.

M. Philippe LANDURÉ fait remarquer que 450 000 € de recettes sont prévues en moins au budget 2025. Mme Laurence SOUHIL précise que les cours de reprise des matières sont fortement en baisse et que les prix planchers sont appliqués sur presque tous les contrats de reprise.

EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

DB-2025-009 : Achat de fourniture d'électricité – Signature du contrat

Rapporteur : M. Gérard VILT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la procédure de consultation des entreprises lancée le 14 janvier 2025 pour le marché n°2025_01 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le choix de l'attributaire par la CAO lors de sa séance du 14 février 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Les contrats de fourniture d'électricité arrivent à échéance aux dates suivantes :

- TMB de Saint-Malo : 28/02/2025 ;
- Quai de transfert de Saint-Malo : 1/08/2025 ;
- Quai de transfert de Tinténac : 1/08/2025 ;
- Quai de transfert de Dol : 1/01/2026.

Les besoins du SMPRB ne peuvent être pris en compte avant 2027 par l'UGAP et les syndicats départementaux d'électricité, leurs marchés étant en cours et définis pour un périmètre non modifiable en cours de marché. Ils doivent être considérés dans leur globalité dans le cadre d'une mise en concurrence.

Aussi, le SMPRB a publié un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme Megalis Bretagne, ainsi que sur le BOAMP, le 14 janvier 2025 en vue de l'attribution du marché 2025_01 de « *Fourniture et acheminement d'électricité et services associés* ».

Les offres sont réceptionnées le 13 février 2025 et valables jusqu'au 14 février 2025 à 17h pour répondre aux exigences du marché de l'électricité. En conséquence, une CAO se tient le 14 février 2025 à 9h et une délibération est présentée au Comité syndical du 14 février 2025 pour autoriser la signature du contrat.

Le présent marché concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les sites suivants :

- TMB de Saint-Malo, rue des Belettes, 35 400 – Saint-Malo ;
- Quai de transfert Saint-Malo, rue des Belettes, 35 400 – Saint-Malo ;
- Quai de transfert de Tinténiac, La Lande, 35 190 – Tinténiac ;
- Quai de transfert de Dol, La Janaie, 35 120 – Baguer-Pican.

Le marché porte sur les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité pour ces points de livraison ;
- L'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'électricité pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment).

Le marché débute à compter du 1^{er} mars 2025 et se termine le 31 décembre 2026.

3 entreprises ont remis leurs offres le 13 février 2025 à 14h.

2 offres ont été recevables, elles ont été analysées par les services du SMPRB puis présentées à la CAO qui s'est réunie le 14 février 2025 à 9h afin de choisir l'attributaire.

En application des modalités des offres, selon les critères du règlement de consultation, la CAO a estimé que l'offre la mieux-disante était celle présentée par ENGIE SA, obtenant ainsi la note de 10/10.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'attribution du marché « *Fourniture et acheminement d'électricité et services associés* » à l'entreprise ENGIE SA pour un montant estimé à 609 062,74 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marché afférentes à cette décision, ainsi que tout éventuel avenant nécessaire pour son bon fonctionnement.

Rapporteur : M. Gérard VILT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n° DB 2021_020 en date du 11 mars 2022 ; relative à l'attribution du marché d'AMO pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets de TADEN ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession pour l'UVE de Taden, le marché d'AMO 2021_020 a été notifié à SAGE le 25 mars 2022 pour une durée d'exécution de 5 ans et 10 mois.

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée d'exécution et le montant du marché afin de permettre le suivi des travaux réalisés sur l'UVE de Taden jusqu'à leur terme.

Il est apparu que les travaux dont l'assistant à la maîtrise d'ouvrage est chargé d'assurer le suivi et pour lesquels il fournit une assistance technique, juridique, administrative et financière seront plus long qu'initialement prévu.

Lors de la procédure d'attribution du marché, il avait été demandé à tous les candidats de chiffrer cette mission de suivi sur une durée évaluée à 15 mois. Cette durée avait permis la comparaison des offres malgré l'absence de conception du projet qui créait une réelle incertitude sur le planning des travaux.

Le candidat finalement sélectionné grâce à l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a informé le SMPRB que ceux-ci se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2027, soit sur une durée de 40 mois.

De plus, il importe de veiller à ce qu'en cas de dépassement de cette échéance, l'appui fourni par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ne soit pas interrompu.

Dans ces conditions, eu égard aux besoins de prolonger le suivi de la réalisation des travaux réalisés sur l'UVE de TADEN, de continuer à fournir l'assistance requise, compte tenu des missions déjà réalisées par l'AMO dans le cadre du présent contrat, il est nécessaire que ces missions soient pourvues par le titulaire du contrat.

La passation de cet avenant est réalisée, d'une part, sur le fondement de l'article L. 2194-1 2° du code de la commande publique et conformément aux articles R. 2194-2 à R. 2194-4 de ce code et, d'autre part, sur le fondement de l'article L. 2194-1 5° et conformément à l'article R. 2194-7 du même code.

Le montant de l'avenant est de 215 850 €HT comprenant :

- En tranche ferme : 172 250€HT

- Suivi de l'exploitation du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 53 275€HT
- Suivi des travaux du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 : 118 975€HT

En tranche optionnelle : 4 options = année 2028 en trimestres – 43 600€HT

- Suivi des travaux du 1^{er} janvier 2028 au 31 mars 2028 : 11 350€HT
- Suivi des travaux du 1^{er} avril 2028 au 30 juin 2028 : 10 750€HT
- Suivi des travaux du 1^{er} juillet 2028 au 30 septembre 2028 : 11 700€HT
- Suivi des travaux du 1^{er} octobre 2028 au 31 décembre 2028 : 9 800€HT.

L'avenant sera présenté pour avis à la CAO du 14 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°2 au marché 2021_020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.

VALORISATION MATIERES

Information : Collecte sélective – Informations pédagogiques

Rapporteur : Mme Ginette EON-MARCHIX

À la demande de M. Arnaud Lecuyer, les services présentent les principaux éléments relatifs au tri de la collecte sélective.

Mme Laurianne GANDON indique que par suite de la demande du Comité Syndical une visite du centre de tri Générès et du centre de sur-tri Ti Valo sera organisée avec Kerval cette année.

Mme Emma LECANU interroge sur l'adaptation de la communication.

Mme Laurianne GANDON indique que la communication nationale portée par CITEO est la seule à retenir pour le geste de tri : « tous les emballages se trient ». Cependant, les erreurs de tri mises en évidence lors des caractérisations permettent de montrer où on en est sur chacun des territoires et, le cas échéant, d'apporter une information complémentaire aux usagers sur une erreur récurrente par exemple.

M. Jean-Luc OHIER indique que la façon dont sont mesurés les refus de tri est aléatoire.

Mme Laurianne GANDON répond que cette mesure est normée.

M. Pascal SIMON précise que l'impact de la saison touristique est à prendre en compte.

Mme Laurence SOUHIL précise qu'il y a 12 à 18 caractérisations par an par adhérent. C'est sur cette base que la répartition des matières issues du tri est effectuée. Des caractérisations sont ainsi faites chaque mois.

M. Jean-Luc OHIER indique que les informations transmises ce jour sont intéressantes et que les schémas présentés sont pertinents.

Mme Laurence SOUHIL précise que le support de présentation sera transmis aux élus.

DB-2025-011 : CITEO/ADELPHE – Contrat Type Unique
--

Rapporteur : Mme Ginette EON-MARCHIX

VU la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi AGECE ;

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L.541-10-1 (1°), R.543-53 à R.543-65 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-305 du 24 avril 2023 fusionnant la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et celle des papiers graphiques du fait des synergies existantes entre elles ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 agréant la société OCAPEM comme organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU les arrêtés du 23 décembre 2024 agréant les sociétés ADELPHE, CITEO et LEKO comme éco-organismes jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 31 janvier 2025 ;

Le contrat CITEO barème F a été conclu par chaque adhérent pour la durée de 2018 à 2022. Ces contrats individuels ont été prolongés par avenants jusqu'en décembre 2024 en attendant que le Ministère publie son cahier des charges de ré-agrément des éco-organismes.

Les sociétés CITEO, ADELPHE (filiale de CITEO) et LEKO ont été ré-agrées en tant qu'éco-organismes jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêtés du 23 décembre 2024. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ménagers et les imprimés papiers et papiers à usage graphiques, dite REP EMPG.

CITEO et ADELPHE sont les éco-organismes historiques de la filière. LEKO est un nouvel éco-organisme de la filière depuis 2024.

La société OCAPEM a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêté du 20 décembre 2024. Elle a coordonné l'établissement du Contrat Type Unique (CTU) commun aux éco-organismes.

Fin 2024, il était annoncé une nouvelle prolongation du barème F par avenant pour l'année 2025, avec la perspective d'un nouveau contrat à l'été 2025, lequel s'appliquerait de manière rétroactive au 1/01/2025.

Le nouveau CTU a finalement été communiqué au SMPRB et à ses adhérents par CITEO/ADELPHE le 16 janvier 2025.

La signature du contrat est requise au plus tard le 30 avril 2025. Le CTU fusionne les contrats REP Emballages et REP Papiers pour créer la REP EMPG conformément au texte de loi n° 2023-305 du 24 avril 2023.

Les soutiens annuels estimés pour 2024 sont de :

- 6M€ pour les emballages pour les 5 adhérents,
- 0.34M€ pour les papiers pour les 5 adhérents.

Dans la dynamique du portage par le syndicat des contrats REP pour le compte de ses adhérents, sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact ou des impacts positifs, le SMPRB a entrepris dès le 20/01/2025 la réalisation des simulations préalables nécessaires à la formalisation d'une proposition quant au portage de ce nouveau contrat, REP EMPG, comme il s'y était engagé.

En parallèle, le SMPRB a informé les référents techniques et les directeurs des adhérents par mail en date des 22 et 23 janvier 2025, d'une part de la parution du nouveau contrat et d'autre part, de la démarche du SMPRB.

Lors du Bureau syndical du vendredi 31 janvier 2025, les simulations ont été présentées pour appréhender l'impact entre un contrat collectif pour les 5 adhérents et 5 contrats individuels. Ne disposant pas d'outil de simulations pour les papiers, seule celles sur les emballages ont pu être réalisées. Toutefois, pour les papiers, les soutiens étant uniquement aux tonnages, il n'y aura donc pas d'impact pour les adhérents entre un contrat collectif et un contrat individuel.

Le CTU ne prévoit pas de clauses de performances de type bonus/malus.

Sur la base des tonnages 2024 (réajustés pour Valcobreizh par suite des négociations intervenues fin 2024 – début 2025 avec la société SPHERE) et en intégrant les prospectives tonnages de Dinan Agglomération par suite de sa conteneurisation, il en ressort un impact financier sur les emballages, estimé à hauteur de 40 600€ en faveur d'un contrat unique SMPRB :

- 10 600€ au titre de la majoration du recyclage,
- CITEO/ADELPHE encourage le portage des contrats par les syndicats de traitement par un soutien complémentaire de 6 000€/adhérent du syndicat de traitement, soit 30 000€ dans le cadre du soutien à la connaissance des coûts.

Un autre point essentiel est la gestion des contrats de reprise des matières triées. Effectivement, les contrats de reprise sont à signer par le titulaire du contrat CITEO/ADELPHE. Or, en 2024, après quelques négociations ardues, le SMPRB a obtenu des conditions de reprise intéressantes par la massification des tonnes à l'échelle du SMPRB, en particulier pour les contrats de gré à gré et fédérations. Pour permettre cette reprise collective à partir de contrats individuels, le SMPRB a obtenu des repreneurs une dérogation d'une durée de 1 an. Cette dérogation ne sera pas renouvelée.

Aussi, le choix de 5 contrats REP EMPG individuels ferait perdre les avantages de cette reprise collective. Un retour à des contrats de reprise individuels serait alors obligatoire, et les prix de reprise de chacun possiblement moins intéressants.

En revanche, le choix d'un contrat porté par le SMPRB permettrait le maintien de bonnes conditions de reprise.

Également, CITEO/ADELPHE a confirmé que les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre d'appels à projets, feront l'objet de contrats spécifiques accessoires, lesquels pourront être portés par

un adhérent seul ou par plusieurs adhérents groupés ou par le SMPRB. Ainsi, tout adhérent du SMPRB pourra signer directement ce type de contrat avec un éco-organisme.

Ces éléments d'analyse permettent de conclure que la contractualisation par le SMPRB du CTU ou contrat REP EMPG pour le compte de ses adhérents présente des impacts positifs :

- Soutiens supplémentaires dans le cadre de la majoration du recyclage sur la base des tonnages estimés,
- Soutien à la connaissance des coûts augmenté de 30 000€,
- Maintien de bonnes conditions de reprise par la massification des tonnes.

Les soutiens seront perçus par le SMPRB et seront reversés en totalité aux adhérents selon les performances de chacun d'entre eux.

Pour la complétude de la déclaration CITEO/ADELPHE, comme actuellement, les informations suivantes sont nécessaires :

- Données relatives aux tonnes de matières reprises : informations transmises par le SMPRB,
- Données relatives pour la connaissance des coûts liés à la compétence collecte : informations transmises par les adhérents.

Le SMPRB collectera ces informations et assurera la déclaration des données sur la plateforme CITEO/ADELPHE.

Afin que les membres du Comité syndical puissent délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat lors de la séance du 4 avril prochain ou dès que les conditions seront réunies, il convient au préalable que ses adhérents présentent celui-ci à leurs prochaines instances respectives et valident la contractualisation par le SMPRB.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le principe de contractualisation du Contrat Type Unique CITEO/ADELPHE par le SMPRB pour le compte de ses adhérents pour la prise en charge des déchets emballages ménagers et imprimés papiers et papiers à usage graphiques, dans le cadre de la REP EMPG, et les modalités organisationnelles proposées.

M. Pascal SIMON évoque les bonus/malus que CITEO prévoyait de mettre en place.

Mme Laurence SOUHIL précise qu'aucun bonus/malus n'est prévu dans le nouveau contrat.

Si un tel dispositif devait s'appliquer à un moment donné, il donnerait lieu à un avenant au contrat.

M. Pascal SIMON exprime le fait que la mutualisation est le principe du syndicat et qu'il y a donc un intérêt au contrat collectif.

L'objectif est d'être à l'équité pour chacune des collectivités.

La séance est levée à 12h20.

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,
Président du SMPRB



Vu Monsieur Serge BESSEICHE
Secrétaire de séance